

RAPPORT DE CONSULTATION ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES

MANDATÉ : Conseil de quartier de Duberger-Les Saules

RÉF. : R.C.A.2V.Q. 192

Date : 2017-03-16

Consultation publique

Demande d'opinion

Assemblée publique
de consultation

Origine :

Conseil municipal

Comité exécutif

Conseil d'arrondissement Direction d'arrondissement

Le projet :

Projet de modification au Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement aux zones 22325Rb, 22501Ia, 22504Cb, 22604Cb.

Approximativement à l'est du boulevard Masson, au sud du boulevard Père-Lelièvre, à l'ouest de la rue de la Tamise au nord du boulevard Wilfrid-Hamel.

Réf.: Mini-omnibus boulevard Wilfrid-Hamel

Déroulement de la consultation :

1. Ouverture et présentation générale du dossier soumis à la consultation par le conseiller en consultations publiques.
2. Intervention de la conseillère municipale du district concerné.
3. Présentation du projet de modification des zones concernées et information indiquant que le projet de modification contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par le conseiller en urbanisme.
4. Période de questions et commentaires du public.
5. Période de questions et commentaires des membres du conseil.
6. Vote des membres du conseil sur les options soumises.

RAPPORT DE CONSULTATION ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES

Options soumises au vote :	Résultats du vote
Description des options	
1. Recommander au conseil d'arrondissement d'accepter la demande.	5
2. Recommander au conseil d'arrondissement de refuser la demande.	0
3. Abstention	0
	Total : 5 votes

Questions et commentaires du public :

Un résidant de la rue Gobert n'a rien contre le projet, mais le contenu présenté en consultation publique doit être compréhensible par les citoyens, ce qui n'est pas le cas ce soir. Il demande si le conseil d'arrondissement a déjà accepté le projet. Dans l'affirmative, pourquoi consulter la population?

- La Ville répond que le conseil d'arrondissement donne son aval à un projet de modification réglementaire lorsqu'on souhaite modifier la réglementation d'urbanisme. La rencontre de ce soir a pour but de consulter les citoyens avant que le projet soit adopté. Comme c'est un projet de modification, une résolution doit être émise pour donner l'aval au projet. Par la suite, il faudra faire un projet de règlement.

Un résidant du secteur Robert-Bourassa se dit en accord avec ce qui est dit. Il demande si l'on peut empiéter sur le terrain du parc linéaire pour rendre les terrains plus attrayants afin d'attirer une clientèle de qualité.

- La Ville répond que c'est une demande qui pourrait se faire directement à la Division de la gestion du territoire, section des permis. Après la rencontre, l'information nécessaire sera donnée au requérant.

Un citoyen demande si la clôture ou la bande opaque s'appliquera dans le secteur du parc linéaire.

- La Ville répond que non.

Un résidant pose des questions concernant les dimensions des maisons. Est-ce que la demande a été faite pour avoir de plus petites maisons? Est-ce qu'il y a un règlement qui l'empêche?

- La Ville répond que les dimensions des maisons sont déterminées uniquement à des fins de vente de maisons modèles. Ce qui est proposé n'est pas pour un propriétaire qui veut acheter une maison pour l'occuper à des fins personnelles, mais pour un usage commercial de vente de maison. Les maisons modèles que l'on retrouvera sur le terrain ne sont pas assujetties à des dimensions minimales. Les plus petites façades acceptées par la Ville sont de six (6) mètres.

Un citoyen demande si le projet aura comme conséquence d'empiéter sur la zone inondable en agrandissant.

- La Ville répond que non, le projet n'empiète pas sur la zone inondable ni actuellement ni dans le futur.

RAPPORT DE CONSULTATION ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES

Questions et commentaires du conseil d'administration du conseil de quartier :

Un membre demande, afin de conserver la fluidité sur le boulevard Wilfrid-Hamel, s'il est important de prévoir lors de l'implantation les besoins de stationnement pour les nouveaux commerces, pour les visiteurs et les opérants, et ce, pour éviter le refoulement sur ce boulevard.

- Dans l'analyse des demandes, le nombre de cases de stationnement est pris en considération, ce point faisait donc partie des conditions d'acceptation pour autoriser la demande de projet. Pour chaque type d'usage, un calcul est nécessaire pour connaître le nombre de cases de stationnement nécessaire au projet.

Recommandation du conseil d'administration du conseil de quartier :

SUR UNE PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT de recommander au conseil d'arrondissement des Rivières d'accepter la demande de modification au Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement aux zones 22325Rb, 22501Ia, 22504Cb et 22604Cb.

Personnes présentes :

Mmes Nathalie Bélisle*, trésorière, Dominique Tanguay, conseillère municipale, MM. Martin Blais*, président, Jean Daniel* vice-président, Henri Desfossés*, administrateur, Michel Lessard*, secrétaire.

* *Ont droit de vote au conseil d'administration.*

Personnes ressources : M. Christian Lepage, conseiller en urbanisme, à la Division de la gestion du territoire de l'Arrondissement des Rivières.

Secrétaire de soutien : Mme Renée-Pier Bertrand.

Animation : M. Mario Demeule, conseiller en consultations publiques au Service de l'Interaction citoyenne.

Préparation du rapport : M. Jacquelin Fraser, conseiller en consultations publiques au Service de l'interaction citoyenne.

Nb de citoyens présents : 23 personnes

Nombre d'interventions :

- Public : 3
- Membres du conseil d'administration : 1

Documents de présentation :

- Fiche synthèse du projet et plans du secteur concerné (remis aux membres et au public).

RAPPORT DE CONSULTATION ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES

- Présentation de type PowerPoint du projet de règlement (présentée aux membres et au public et copie papier remise aux membres seulement).

Signature :

Date : 23 mars 2017

Ce document est approuvé et signé par le président

M. Martin Blais
Président du conseil de quartier de Duberger-Les Saules

Ce rapport est transmis à la Division de la gestion du territoire de l'Arrondissement des Rivières afin qu'il soit annexé à leur rapport, lequel est transmis au conseil d'arrondissement.